

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2025-54**

**CONTRAT DE CESSIION AVEC « ALICE EN SCENE PRODUCTIONS »
POUR LA PIECE DE THEATRE « REVELATIONS »**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la proposition de la société « Alice en scène productions » représentée par M. Serge PENARD, son gérant, pour la cession de la pièce de théâtre intitulée « Révélations »,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer avec la société « Alice en scène productions » représentée par M. Serge PENARD, son gérant, sise 2 rue de la Cidrerie à MONTFORT-SUR-RISLE (27290), le contrat de cession de la pièce de théâtre intitulée « Révélations » qui se produira le 31 janvier 2026 au Centre Culturel Michel Polnareff pour un montant de 10 022,50€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 1^{er} septembre 2025.

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**



CONTRAT DE CESSI

Entre

ALICE en SCENE PRODUCTIONS

2 rue de la Cidrerie
27 290 MONTFORT sur Risle

Numéro de RCS 829 499 920
APE : 9001Z
Licences n°2 –PLATESV-R- 2025 - 003 444
Licence n°3 – *en cours de renouvellement*

Téléphone : 02 32 20 39 59
Email : sabinegpro@gmail.com

Représentée par son Gérant, M. Serge PENARD

Ci-après dénommée, **LE PRODUCTEUR**, d'une part,

Et

La Ville de FONTENAY TRESIGNY

26 avenue du Général de Gaulle
77 610 FONTENAY TRESIGNY

SIRET : 217 701 929 00010
APE : 8411Z

Téléphone : 01.64.25.90.67
Mail : annette.meunier-kozak@fontenay-tresigny.fr
Ludivine.dessauge@fontenay-tresigny.fr

Contact administratif : Mme Annette Meunier -Kozak

Représentée par M. Patrick ROSSILLI, en qualité de Maire,

Ci-après dénommé, **L'ORGANISATEUR**, d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le **Producteur** dispose du droit de représentation en France, de la pièce de Théâtre :

REVELATIONS

Comédie de Jean-Eric BIELLE
Mise en scène de Arnaud LEMORT

Avec Véronique GENEST, Jean DELL, Me
alternance avec Lou TILLY, et Edouard COLLIN

L'**Organisateur**, qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles ou qui en est légalement dispensé, certifie s'être assuré de la disposition du lieu ci-dessous désigné.

L'**Organisateur** déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

Le **Producteur** ne pourra changer la distribution d'un ou de comédien(s) sans l'accord écrit de l'**Organisateur** étant entendu que la distribution est un des éléments déterminants la programmation du spectacle.

Le **Producteur** s'engage à donner dans les conditions définies ci-après et dans le contrat technique, une représentation du spectacle susnommé :

VILLE : FONTENAY TRESIGNY

LIEU : Centre culturel Michel Polnareff

86 avenue de Verdun_ 77610 FONTENAY TRESIGNY_

DATE : samedi 31 janvier 2026

HEURE : 20H30

Responsable Technique : Hai NGUYEN

Tel : 06.03.87.37.92

Email : jc.hai.nguyen@gmail.com

Le **Producteur** et l'**Organisateur** procéderont aux apports respectifs définis aux articles suivants en vue de la réalisation du spectacle précité dans le lieu précité dans les conditions de charges, bénéfices et responsabilités stipulées au présent contrat.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

a) Le **Producteur** fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les éléments de décors, costumes et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à une représentation.

b) Le **Producteur** fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle : photos et dossier de presse, 50 affiches du spectacle au format 40 x 60 et 10 affiches au format 70x100.

Si l'**Organisateur** ne retire pas son colis auprès des services postaux dans les délais impartis, les livraisons suivantes seront à la charge de l'**Organisateur**.

c) Le **Producteur** autorise la diffusion sur tous supports audiovisuels d'extraits d'une durée totale maximale de 3 (trois) minutes du spectacle, exclusivement dans le cadre de la programmation dudit spectacle. Dans tous les autres cas, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation du spectacle, nécessitera la négociation et la conclusion d'un contrat distinct.

d) **Producteur** veillera à l'application de la législation en vigueur s'agissant de la réglementation liée à la lutte contre l'épidémie de «COVID 19» au moment de la représentation.

ARTICLE 2 OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, **y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage (4 personnes)**, et au service des représentations.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, ainsi que le service de sécurité.

L'Organisateur mettra à disposition du producteur, **10 places exonérées** pour les invités du ou des artistes, sous réserve que le **Producteur** en ait fait la demande précise (nombre et noms des bénéficiaires), au minimum 48 h avant la représentation. Passé ce délai, **l'Organisateur** aura toute liberté de remettre ces places à la vente.

En matière de publicité et d'information, **l'Organisateur** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'Organisateur aura à sa charge le règlement des diverses taxes : TVA sur la totalité des recettes, les droits d'auteur, droits voisins des droits d'auteur, droits de mise en scène, la taxe sur les spectacles...

Les droits d'auteur et de mise en scène du spectacle, **seront perçus par la SACD** (11 rue Ballu – 75 009 PARIS) (contribution à caractère social et administratif et contribution diffuseur Agessa en sus des droits indiqués ci-avant + TVA) :

- Droits SACD 10,50 % + TVA 10%
- Droits de mise en scène 4%+TVA 10%
- La CCSA 2,10% +TVA 10%

Les droits sur la musique scénique seront perçus par la Sacem, Agessa en sus :

- Droits SACEM 1,44% + TVA 10 %
- AGESSA 1 % du montant brut HT des droits d'auteur et 0,10 % du montant brut HT des droits d'auteur.
- Taxe fiscale (parafiscale) 3,5% sur le montant HT des recettes billetterie.

Pour le calcul des assiettes de perception de l'ensemble des droits énumérés ci-dessus, on retiendra la formule la plus favorable aux auteurs : le montant des recettes produites par la vente des places ou le montant de la recette assurée au Producteur.

Pour le calcul des droits, **l'Organisateur** remettra au **Producteur** un bordereau de recette après le spectacle.

L'Organisateur devra effectuer les déclarations préalables au spectacle auprès des organismes compétents.

ARTICLE 3 CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA VENTE

L'Organisateur s'engage à verser au **Producteur**, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture la somme de **9 500 € HT + TVA à 5,5% soit 10 022,50€ TTC (dix mille euros vingt deux euros et cinquante centimes)**.

Un acompte de 30%€ HT soit la somme de 3 006,75 € TTC (trois mille six cent six euros et sept centimes), sera crédité sur le compte du Producteur sous 15 jours à réception de ce contrat, sur présentation de facture.

Le paiement de l'acompte se fera par mandat administratif.

- Prix du spectacle HT	9 500,00 €
- TVA 5,5 %	522,50 €

TOTAL TTC	10 022.50€

Le règlement du solde, soit la somme de 7 015.75 € TTC (sept mille quinze euros et soixante quinze centimes) dû au **Producteur**, sera effectué par l'**Organisateur** par mandat administratif, 8 jours après la représentation sur présentation de facture, service fait.

Le prix est accepté définitivement par l'**Organisateur** qui ne pourra s'opposer à son paiement, notamment au motif d'une éventuelle insuffisance de recette.

ARTICLE 4 PRIX DES PLACES & BILLETTERIE

L'**Organisateur** est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante. Les recettes de billetterie appartiennent à l'**Organisateur**.

La capacité de la salle est de 295 places, le tarif des places appliqué est de 35 €.

ARTICLE 5 MONTAGE, DÉMONTAGE, REPETITIONS.

Le **Centre Culturel** sera mis à la disposition du producteur le jour de la représentation à 9h00. Le démontage et le rechargement seront effectués aussitôt après la représentation.

ARTICLE 6 ASSURANCES

Le **Producteur** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'**Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 7 ANNULATION DU SPECTACLE

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans le cas de maladie dûment constatée ou accident de l'un des artistes vedette ou tous les autres cas reconnus de force majeure par la loi (guerre, révolution, inondation, deuil national, grève des services publics, émeutes, épidémie, pandémie...).

Il demeure entendu que toute annulation de spectacle qui ne serait pas due à l'un des motifs ci-dessus, mais à une décision ou à l'incapacité de l'un des contractants, rend celui-ci responsable à l'égard de l'autre contractant.

Toutes les clauses du présent contrat ainsi que celles du contrat technique sont des clauses substantielles et le non-respect d'une seule d'entre elles entraînerait par conséquent la rupture du contrat aux torts de la partie défaillante.

Cette dernière verserait à l'autre partie, à titre de dédit :

- En cas de rupture par l'**Organisateur**, l'intégralité du montant de la vente au **Producteur**.
- En cas de rupture par le **Producteur**, le montant des frais engagés à la date de l'annulation, et sur présentation de factures, à l'**Organisateur**.

En aucun cas, le **Producteur** ne réglera à l'**Organisateur** un montant des frais supérieur au montant du prix de la vente.

Dans l'éventualité d'annulations ou de restrictions liées à la **crise sanitaire** actuelle, l'**Organisateur** et le **Producteur** examineraient la possibilité de **reporter la représentation** programmée.

ARTICLE 8 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Le présent contrat est régi par la loi française.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'**Organisateur** aura à sa charge le repas du midi pour 2 régisseurs, le catering et le repas du soir pour 6 personnes (4 comédiens et 2 régisseurs), au maximum.

Les voyages des comédiens ainsi que celui du camion de décor et les hébergements sont à la charge du **Producteur**.

○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

Fait en deux exemplaires, à Montfort sur Risle le 16 juillet 2025,

LE PRODUCTEUR *

à le

L'ORGANISATEUR *

à le

M. Serge PENARD

M. Patrick ROSSILI

**Veuillez parapher chaque page du présent contrat et faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord, pour l'Organisateur », et apposer un cachet officiel sur vos signatures.*